



LIGUE BURUNDAISE DES DROITS DE L'HOMME " ITEKA "

BULLETIN HEBDOMADAIRE

"Iteka n'Ijambo"

Uwo uri wese ubahirizwa

BULLETIN HEBDOMADAIRE N°448 DU 11 AU 17 NOVEMBRE 2024

0. INTRODUCTION

Ce bulletin traite le contexte politique, gouvernance, judiciaire, et sécuritaire ayant marqué cette période. Il traite également les droits civils et politiques, les droits économiques, socio-culturels ainsi que les droits catégoriels et se clôture par une conclusion.

Ainsi, au cours de cette période couverte par ce bulletin, la situation des droits de l'homme et sécuritaire a été rapportée comme suit : au moins 11 personnes ont été tuées dont 10 retrouvés cadavres ain-

si que 6 personnes victimes d'arrestation arbitraire.

Parmi les victimes figurent 2 femmes et 3 enfants tués, six membres du parti CNL pro Agathon Rwaswa arrêtés arbitrairement.

Des Imbonerakure, des administratifs et des policiers sont pointés du doigt comme étant des présumés auteurs de la plupart de ces violations des droits humains.

LES GRANDS TITRES

I. CONTEXTE POLITIQUE, GOUVERNANCE, JUDICIAIRE ET SECURITAIRE

II. DROITS CIVILS ET POLITIQUES

III. DES DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

IV. DROITS CATEGORIELS

CONTENU

<i>I. CONTEXTE POLITIQUE, GOUVERNANCE, JUDICIAIRE ET SECURITAIRE.....</i>	<i>4</i>
<i>I.1. CONTEXTE POLITIQUE.....</i>	<i>4</i>
<i>I.2. CONTEXTE GOUVERNANCE.....</i>	<i>7</i>
<i>I.3. CONTEXTE JUSTICE.....</i>	<i>7</i>
<i>I.4. CONTEXTE SECURITAIRE.....</i>	<i>9</i>
<i>I.4.1. DES PERSONNES TUEES PAR DES GENS NON IDENTIFIES.....</i>	<i>9</i>
<i>I.4.2. AUTRES FAITS SECURITAIRES.....</i>	<i>10</i>
<i>II. DROITS CIVILS ET POLITIQUES.....</i>	<i>11</i>
<i>II.1. DROIT A L'INTEGRITE PHYSIQUE.....</i>	<i>11</i>
<i>II.1.1. DES VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE.....</i>	<i>11</i>
<i>II.2. DROIT A LA LIBERTE.....</i>	<i>12</i>
<i>II.2.1. DES PERSONNES ARRETEES ARBITRAIREMENT.....</i>	<i>12</i>
<i>III. DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS.....</i>	<i>12</i>
<i>IV. DROITS CATEGORIELS.....</i>	<i>13</i>
<i>IV.1. DROITS DE L'ENFANT.....</i>	<i>13</i>
<i>V. CONCLUSION.....</i>	<i>13</i>

SIGLES ET ABREVIATIONS

CDS	: <i>Centre de Santé</i>
CECI	: <i>Commission Electorale Communale Indépendante</i>
CENI	: <i>Commission Electorale Nationale Indépendante</i>
CEPI	: <i>Commission Electorale Provinciale Indépendante</i>
CNDD-FDD	: <i>Conseil National pour la Défense de la Démocratie- Forces de Défense de la Démocratie</i>
CNL	: <i>Congrès national pour la liberté</i>
FDNB	: <i>Forces de Défense National du Burundi</i>
FLN	: <i>Forces de Libération National</i>
OPJ	: <i>Officier de Police Judiciaire</i>
SNR	: <i>Service National de Renseignement</i>
TGI	: <i>Tribunal de Grande Instance</i>
VBG	: <i>Violences Basées sur le Genre</i>

I. CONTEXTE POLITIQUE, GOUVERNANCE, JUDICIAIRE ET SECURITAIRE

I.1. CONTEXTE POLITIQUE

Des rebelles contre Kigali dans la Kibira qui terrorisent les populations en province Cibitoke

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 17 novembre 2024 indique que depuis deux semaines, les habitants des collines Rutorero, Nyabungere et Gafumbegeti ainsi que Nderama, Ruhembe et Rutyazo toutes rizières de la forêt de la Kibira, des zones Butahana et Bumba respectivement des communes Mabayi et Bukinanyana de la province Cibitoke ne dorment pas depuis bientôt 2 semaines.

Selon des sources sur place, des rebelles rwandais FLN basés depuis plus d'une décennie dans cette forêt demandent des rançons au quotidien les habitants de cette localité par force.

Selon ces derniers, des ménages sont dévalisés et des razzias sont commis où des vivres, du petit et grand bétail sont volés.

Certaines personnes, d'après diverses sources concordantes, agissent en connivence avec ces rebelles contre Kigali appuyés également par les jeunes Imbonerakure.

Ces rebelles circulent librement et font des patrouilles la nuit comme la journée, étant armés avec des armes de grand calibre.

Différentes sources admettent que ces rebelles parlant Kinyarwanda agissent sous la protection de certaines autorités civiles et militaires proches du parti au pouvoir, CNDD-FDD.

Les mêmes sources font savoir que ces rebelles ont comme mission de déstabiliser le régime de Kigali en lançant des attaques au Sud du Rwanda à partir du Burundi dans la réserve naturelle de la Kibira considérée comme leur base arrière.

Des navettes de ces rebelles facilitées par certains dignitaires du parti CNDD -FDD et les communes de Cibitoke et Bubanza sont régulièrement signalés.

Toutefois, les informations reçues sur place nous parlent à présent du sous engagement des Imbonerakure.

Selon certains d'entre eux contactés, ils ne sont pas ravitaillés et encouragés. D'après un d'eux qui s'est exprimé sous couvert d'anonymat, ils n'ont reçu individuellement qu'une somme modique de 300 mille francs burundais qu'ils ont laissé à leurs familles au début avant de s'engager aux côtés des FLN dont certains sont accusés d'avoir commis le génocide au Rwanda.

Selon un jeune du parti CNDD-FDD contacté, il explique que les vols commis sont motivés par le non ravitaillement à présent en vivres, tâche confiée à l'armée burundaise, à l'ensemble des combattants qui ont pour mission d'attaquer le Rwanda.

Selon un militaire de la FDNB contacté, il parle d'une aventure périlleuse sans issue pour les combattants qui prétendent lancer des attaques contre un État mieux organisé politiquement et militairement alors qu'ils sont mal entraînés, mal équipés et mal ravitaillés.

Entre temps, certains habitants de ces collines précitées, par peur d'être tués, commencent à fuir en masse vers les chefs-lieux des communes et même au centre Cibitoke.

Les mêmes habitants exhortent aux administratifs et militaires de ne pas continuer à soutenir ces rebelles qui sèment le désordre et la désolation. A défaut de ça, poursuivent-ils, des mouvements de masse de fuite ne sont pas à exclure et les collines concernées risquent de se vider de leurs populations.

Contactés à ce propos, les 2 administrateurs concernés ne confirment pas ces informations. Ils disent que les soldats burundais contrôlent la forêt de la Kibira jusqu'à la frontière avec le Rwanda.

A ce niveau et abondant dans le même sens, un militaire burundais admet que les soldats burundais assurent la sécurité dans toute la Kibira et aux alentours jusque dans les zones frontalières avec le Rwanda.

Il invite plutôt les populations à collaborer avec les éléments de la FDNB en signalant tout mouvement suspect.

La semaine dédiée au combattant

La semaine du 11 au 17 novembre 2024 est dédiée aux combattants au Burundi. Cette année, le parti au pouvoir, CNDD-FDD, a décidé de changer la forme de célébration de cette journée. Alors que précédemment, elle était célébrée dans toutes les provinces du pays, elle est désormais célébrée au niveau national, avec des représentants de chaque province qui se rencontrent à la capitale économique ou politique. Cette décision a été prise en raison des dépenses énormes engagées lors des célébrations précédentes. Le parti a souhaité minimiser les coûts pour affecter les fonds ainsi économisés à la construction de logements pour les anciens combattants démobilisés.

Cette semaine est l'occasion pour les militants du parti CNDD-FDD de réfléchir aux objectifs et à la cause qu'ils défendent, ainsi que de rendre hommage aux combattants disparus dans les combats. Les activités inscrites à l'agenda de cette semaine visent à promouvoir l'esprit patriotique et à renforcer l'unité nationale. Comme nouveautés de la célébration 2024, on observe un changement de format : célébration au niveau national au lieu de provinces. Une minimisation des dépenses : pour financer la construction de logements pour anciens combattants démobilisés

L'enrôlement des électeurs de 2025, quel bilan ?

La Commission électorale nationale indépendante a débuté le 22 octobre 2024 l'enrôlement de tous les Burundais en âge d'élire, à partir de dix-huit ans, c'est-à-dire un burundais né avant juin 2007¹ et a clôturé cette activité, le 31 du même mois. En effet, le nombre total des personnes enrôlées s'élève à 6 022 268. Selon François Bizimana², porte-parole de cette institution, la CENI est suffisamment avancée dans la préparation des élections de 2025. Elle a mis en place ses démembrements, les CEPI et les CECI, l'identification de 4246 centres d'inscription et les électeurs se sont déjà enregistrés. En tenant compte des 5 nouvelles provinces conformément à la loi du 16 Mars 2023 portant délimitation..., ces chiffres des enrôlés sont répartis comme suit :

⇒	Buhumuza : 881188 personnes
⇒	Bujumbura : 1817798 personnes
⇒	Burunga : 1027847 personnes
⇒	Butanyerera : 1200705 personnes
⇒	Gitega : 1087584 personnes

Les personnes enrôlées dans les pays où le Burundi a déployé des militaires pour le maintien de la paix, en RCA avec 771 et en République de Somalie avec 1833 et à la diaspora, des personnes ont été enrôlées mais ici les chiffres n'étaient pas encore disponibles. Au niveau du processus pré-électoral, d'autres activités ont été réalisées, c'est notamment la clarification des pièces exigées pour l'enrôlement tel que le stipule l'arrêté signé le 30 octobre 2024.

Quels sont les défis liés à cet enrôlement ?

Lors de cet enrôlement, il a été signalé plusieurs défis dont certains étaient une forme de violations de certaines libertés fondamentales des Burundais.

Des observateurs ont signalé des cas où des gens ont été empêchés d'accéder à certains services ou d'obtenir des documents administratifs. Exhiber au préalable un récépissé attestant leur enregistrement au rôle d'électeurs était une condition sine qua none. Le ministre de l'Intérieur a même reconnu les faits tout en précisant qu'il s'agissait des mesures « incitatives » face à la faible affluence à l'inscription³.

Des communiqués des administrateurs communaux de Kabezi en province Bujumbura et Buyengero en province Rumonge rendus publics respectivement en dates du 24 et 25 octobre 2024, ont indiqué que l'enrôlement est un devoir plutôt qu'un droit et que quiconque ne se fera pas enrôler n'aura plus accès aux services de la commune à tous les niveaux.

Ce caractère obligatoire d'enrôlement des électeurs s'est observé dans d'autres provinces notamment à Kirundo, Karuzi, Mwaro et Kayanza. Des jeunes de la milice Imbonerakure se sont montrés actifs dans

¹M. Prosper Ntahorwamiye lors d'un point de presse du 25 octobre 2024 voir <https://lerenouveau.bi/cni-evaluation-a-mi-parcours-de-lenrolement-des-electeurs-de-2025/>

²Radio Télévision Isanganiro, Emission mosaïque du 09 novembre 2024

³[Enrôlement des électeurs : un processus perplexe et non orthodoxe ? – IWACU](#)

différents endroits de ces provinces. Ces jeunes Imbonerakure ont été positionnés aux entrées des marchés et des écoles afin de vérifier si tout le monde est en possession du récépissé d'enregistrement. Dans certaines communes, des Imbonerakure ont été déployés sur toutes les collines pour contraindre ceux qui étaient dans les champs d'aller se faire enrôler.

Dans le secteur de l'éducation, c'est le ministre de l'éducation Nationale et de la Recherche Scientifique qui a donné le ton. Dans sa lettre du 25 octobre 2024, il a instruit les responsables des établissements scolaires de faciliter l'enrôlement du personnel et des élèves en âge de voter pour les élections de 2025.

Bien que les centres d'enrôlement soient aménagés et connus, il y a eu certaines informations qui faisaient état des membres zélés du parti CNDD-FDD qui ont enrôlé des personnes dans des lieux illégaux comme dans des permanences de leur parti. A Muramvya par exemple, des dossiers des élèves même ceux qui n'ont pas encore atteint l'âge requis pour voter ont été collectés et transportés afin de confectionner des récépissés qui ont été d'ailleurs gardés par le parti, ce qui fait déjà penser à une préparation des fraudes pour les futures élections.

La participation était disparate dans les différents centres d'enregistrement observés comme à Bujumbura où des citoyens s'y rendaient à compte-goutte à cause du manque d'engouement. Certains habitants n'hésitaient pas à déclarer qu'à considérer les conditions dans lesquelles l'enrôlement se faisait, surtout le forcing des futurs électeurs, les élections risqueraient d'être impactées négativement.

Ainsi, la Ligue Iteka demande à la CENI de jouer pleinement son rôle de véritable arbitre afin d'avoir des élections libres et transparentes.

Lancement de la 18^{ème} édition de la caravane du flambeau de la paix au Burundi

Lancée pour la première fois en 2006 par le Président Pierre Nkurunziza, la caravane du Flambeau de la Paix sillonne depuis lors toutes les provinces du pays, portant différents messages au fil des années. Ses objectifs principaux sont de renforcer la paix, l'unité, la cohésion sociale, la réconciliation nationale et de promouvoir la politique socio-

économique.

Lors du lancement de la 18^{ème} édition de cette caravane, dans un point de presse tenu en date du 6 novembre 2024, Epipode Baranyikwa, président du comité d'organisation de la caravane du Flambeau de la paix a indiqué qu'il s'agit d'une opportunité d'inviter et de sensibiliser la population burundaise à participer aux élections libres, transparentes et apaisées de 2025. Cette caravane dont le thème est « *Burundais, votons pour les leaders qui guideront la réalisation de la vision d'un Burundi émergent en 2040 et développé en 2060* » a débuté en date du 6 novembre 2024 sera clôturée en date du 30 novembre 2024.

Quant au Président de la République Evariste Ndayishimiye, il a exhorté la population burundaise de voter pour les leaders qui ont des programmes politiques susceptibles de contribuer au développement.

Cependant, au-delà des thèmes et des slogans qui ont régulièrement caractérisé cette caravane du flambeau de la paix depuis 2006, plusieurs questions méritent d'être soulevées concernant l'impact réel et la gestion de cet événement jusqu'à l'édition de 2024.

Bien que le Flambeau de la Paix ait entre autres objectifs l'unité nationale, d'aucuns pourrait se questionner sur les objectifs concrets et mesurables de cet événement en matière de la paix. Cet événement semble plutôt se limiter à une simple célébration annuelle sans véritable stratégie à long terme pour la consolidation de la paix.

Egalement, la question des finances se pose au cours d'un événement public de cette envergure. Les fonds alloués au Flambeau de la Paix ne sont pas connus par les institutions responsables de la gestion des fonds publics et les mécanismes de contrôle et de supervision des dépenses publiques ne sont pas garanties. Compte tenu de l'argent investi dans l'organisation du Flambeau de la Paix, il est essentiel d'évaluer la contrepartie réelle de cet événement. S'il s'avère que ces fonds ne génèrent pas un retour sur investissement social, culturel ou économique, il pourrait être plus judicieux de rediriger ces ressources vers des programmes plus efficaces en matière de développement durable du pays.

Un autre point d'interrogation majeur est la plus-value que le Flambeau de la Paix apporte réellement à la société burundaise. Après 18 éditions, il est à se questionner sur l'évolution observable dans la société burundaise notamment en matière de cohésion et l'inclusion sociale.

Comme l'ont indiqué le Président de la République et le président du comité d'organisation de la caravane du Flambeau, la 18^{ème} édition du Flambeau de la Paix qui se tient à la veille des échéances électorales de 2025 est perçue comme une opportunité et un instrument propagandistes pour le parti au pouvoir.

I.2. CONTEXTE GOUVERNANCE

Distribution de l'engrais en commune Giharo, province Rutana

Le 11 novembre 2024, sur la colline Kabingo, zone Butezi, commune Giharo, province Rutana, le chef de zone Kibenzi et Omer Manirakiza, gestionnaire du stock, ont distribué de l'engrais chimique en collaboration avec la police. Cependant, les quantités

I.3. CONTEXTE JUSTICE

Nomination de nouveaux magistrats des cours et tribunaux au Burundi

Le Président de la République du Burundi a promulgué des lois portant nomination du président de la Cour Suprême⁴, 9 présidents des tribunaux de grande instance⁵ ainsi que 8 responsables du Ministère Public⁶.

De toutes ces nominations, celle de Gamaliel Nkurunziza, membre du CNDD-FDD, à la tête de la Cour Suprême du Burundi soulève plus de préoccupations sur plusieurs plans. Non seulement cette nomination est en contradiction avec les principes inscrits dans la Constitution du Burundi⁷ stipulant que « [...] les magistrats en activité ne sont pas autorisés à adhérer aux partis politiques », mais elle intervient également à un moment clé, à la veille des élections communales et législatives de 2025.

En effet, une telle nomination compromet la neutra-

En conclusion, la 18^{ème} édition du Flambeau de la Paix au Burundi soulève des interrogations importantes concernant sa véritable portée, son financement, son impact et sa transparence. Bien que l'événement cherche à promouvoir la paix, il semble manquer d'objectifs clairs et mesurables et d'une plus-value tangible pour la société. Il serait crucial de réévaluer l'initiative pour la rendre plus pertinente et plus efficace, avec un lien direct avec les réalités sociales et politiques du pays. Une réflexion sur une meilleure gestion des fonds et une évaluation de l'impact social s'imposent pour garantir que le Flambeau de la Paix ne soit pas uniquement un acte symbolique, mais un véritable levier de changement positif dans la société burundaise.

étaient insuffisantes pour couvrir les besoins de la population ayant payé et présentant des reçus. Des commerçants locaux ont reçu une grande partie des sacs d'engrais, tandis que le chef de zone a prétendu que les sacs restants étaient destinés à des associations et coopératives, ce qui semble être une manœuvre pour les détourner.

lité du pouvoir judiciaire et laisse présager une dérive judiciaire surtout au cours de la période électorale en vue. L'appartenance de Gamaliel Nkurunziza à un parti politique au pouvoir soulève des doutes légitimes sur l'impartialité des futures décisions judiciaires au cours des élections à venir et surtout dans le cadre de la répression des infractions liées aux élections ainsi que le contentieux électoral. Les partis politiques de l'opposition pourraient se retrouver dans une situation où ils ne pourront plus compter sur les tribunaux pour obtenir justice ou contestation de décisions politiques.

La nomination de Gamaliel Nkurunziza et d'autres magistrats a été approuvée à l'unanimité par le Sénat burundais. Cette approbation sans débat laisse transparaître une soumission évidente des institutions législatives à la volonté du pouvoir exécutif, ce qui soulève une question fondamentale entre la représentation véritable du peuple burundais par le Sénat ou l'existence d'un organe inféodé au régime du parti CNDD-FDD.

⁴Décret n° 100/172 du 12 Novembre 2024, article 1

⁵Décret n° 100/172 du 12 Novembre 2024, article 2

⁶Décret n° 100/173 du 12 Novembre 2024, article 1

⁷Constitution de la République du Burundi, Article 82

Soulignons que le président de la Cour Suprême est nommé par le Président de la République pour un mandat de 5 non renouvelable⁸.

En guise de conclusion, la nomination de Gamaliel Nkurunziza à la présidence de la Cour Suprême du Burundi est un acte politique significatif qui a des répercussions profondes sur la démocratie et l'État de droit au Burundi. En violant la Constitution et en nommant un membre du CNDD-FDD à un poste clé dans la justice, le régime en place s'engage sur une voie de la politisation de la justice. À l'aube des élections de 2025, cette nomination suscite des craintes légitimes sur l'intégrité et la transparence du processus électoral. Dans ce contexte, il devient crucial pour la communauté internationale de surveiller attentivement à l'évolution du processus électoral en prochain au Burundi, afin de défendre les principes démocratiques et garantir que les élections de 2025 puissent se dérouler dans un cadre de justice équitable et d'impartialité en vue de permettre aux citoyens burundais de jouir pleinement de leurs libertés fondamentales.

L'affaire Sandra Muhoza mis en délibéré, 12 ans de prison requis pour cette journaliste en commune Mukaza, Bujumbura-mairie

En date du 12 novembre 2024, le journaliste Sandra Muhoza du media en ligne *La nova Burundi* a été auditionné au tribunal de grande instance de Mukaza, Bujumbura-mairie et elle a plaidé non coupable alors que le ministère public l'accusait de l'atteinte à l'intégrité du territoire national et l'aversion raciale.

Selon un témoin oculaire, Muhoza a nié ces accusations et a précisé qu'elles sont sans fondement car a expliqué « *je n'ai fait que réagir dans un groupe WhatsApp que nous partageons avec d'autres journalistes sans aucune intention de nuire car dans ce groupe tout le monde débâtait sur un sujet quelconque sans faux fuyants* ». Sandra a plaidé non coupable et a demandé sa liberté.

Le ministère public n'a pas relâché sur les accusations et a demandé une peine de 12 ans de prison et

une amande d'un million de franc burundais pour Sandra Muhoza.

Les avocats de la défense pour Sandra Muhoza ont salué le fait que leur client a été entendu et que le procès a eu lieu et Eric Ntibandetse l'un des avocats dit attendre la décision du tribunal pour connaître la suite, il ajoute que son client devrait être blanchi et relâché car les charges contre elle, sont sans fondements et déplore le réquisitoire du ministère public.

Sandra Muhoza avait été arrêté le 13 avril 2024 par le patron du SNR en province Butanyerera, commune Ngozi et transféré aux cachots du SNR en commune Mukaza, Bujumbura mairie.

Elle a comparu devant un magistrat le 22 avril 2024 accusée d'atteinte à la sécurité de l'Etat et aversion ethnique et elle a été transférée à la prison centrale de Mpimba.

Procès de flagrance au TGI Rumonge

En date du 15 novembre 2024, au TGI Rumonge, il y a eu un procès de flagrance de Mathias Ntunzwe-nimana, Rémy Ndayishimiye et Jean de Dieu Iran-kunda accusées de la vente ambulante du carburant. Ce carburant a été trouvé dans la fouille perquisition du 10 novembre 2024. Ils sont accusés de commercialisation frauduleuse du carburant et atteinte à l'économie du pays, ce que les 2 premiers en ajoutant que ce carburant est leur stock de réserve parce que ce sont des pêcheurs ce que le ministère public a nié en ajoutant que le carburant de la pêche est mélangé à l'huile ce qui n'est pas le cas pour ce qui est saisi et a montré d'autres preuves notamment la file des voitures en attente d'être servi. Finalement les deux premiers ont accepté qu'ils sont des travailleurs des patrons Nsabimana Juvénal surnommé Bayote et Nimubona tous de la ville de Rumonge mais qui ont pris fuite. Ces 2 ont écopé d'un emprisonnement de 6 mois et une amende d'un million chacun tandis que le 3^{ème} a été blanchi. Les emballages (fûts et bidons) seront vendus et le montant sera versé au trésor public.

⁸Loi n° 1/21 du 3 août 2019 régissant la Cour Suprême, article 4.

I.4. CONTEXTE SECURITAIRE

I.4.1. DES PERSONNES TUEES PAR DES GENS NON IDENTIFIES

Une personne tuée en commune et province Gitega

Dans la nuit du 13 au 14 novembre 2024, vers 23 heures, François Ndereyimana, âgé de 75 ans, commerçant, veuf mais vivant illégalement avec une jeune femme, résidant sur la colline Gisuru, zone Giheta, commune et province Gitega, a été tué par des gens non identifiés. Selon un témoin oculaire, le corps sans vie a été retrouvé décapité, au bord de la route par les passants.

Le corps de la victime avait des blessures au niveau de la tête et du visage. Le couteau utilisé pour ce crime a été déposé à côté du cadavre. Pierre, chef de colline Bihororo a mobilisé l'entourage pour évacuer le cadavre vers la morgue du Clinique Saint Joseph de Giheta. L'enterrement a eu lieu dans l'après-midi du 14 novembre 2024. Selon Michel et Benoît, successivement Administrateur et OPJ ont organisé en cette même date du 14 novembre 2024, une réunion à l'intention de la population de cette localité pour leur demander de tout faire pour que les auteurs soient appréhendés.

Les mobiles de sa mort ne sont pas encore connus sauf qu'il était accusé depuis longtemps de sorcellerie par ses enfants.

D'après certaines informations reçues de la part de ses voisins, il avait passé la soirée dans un bar proche de chez lui et c'est au retour vers la maison que ces gens non identifiés l'ont tué. L'OPJ enquêteur de ce dossier avait appréhendé les enfants du défunt mais il a décidé de les relaxer en date du 15 novembre 2024.

Un corps sans vie d'une personne retrouvé en commune Gitobe, province Kirundo

En date du 11 novembre 2024, sur la colline et zone Baziro, commune Gitobe, province Kirundo, Jean de la paix Amri Uwizeye, exploitant de l'or, est trouvé mort dans un site d'exploitation de l'or. Il n'est pas retourné le soir. Selon des sources sur place, la femme de la victime a été informée que son mari est mort et que son cadavre est près de la route. Arrivée à l'endroit, son corps est acheminé à l'hôpital Mukenke pour l'expertise et des enquêtes ont commencés. Il a été enterré en date du 12 novembre 2024. Deux personnes dont Révérien

Kayiranga et Issa Mugisha, partageant le même métier, sont arrêtés par le commissariat de Bwambarangwe pour question d'enquête. Issa l'a appelé vers 21 heures et Révérien avait passé la soirée ensemble.

Un corps sans vie retrouvé en commune Ntahangwa, Bujumbura Mairie

En date du 28 octobre 2024, à la morgue de l'hôpital militaire de Kamenge, commune Ntahangwa, Bujumbura Bujumbura-mairie, le corps sans vie de Don Joe Brayant Akimana, âgé de 20 ans, qui avait été porté disparu a été retrouvé à la morgue de l'hôpital militaire de Kamenge.

Selon des sources sur place, la victime avait été portée disparue en date du 24 octobre 2024, à la 11^{ème} avenue du quartier Mutakura, commune Ntahangwa, Bujumbura Mairie.

Selon des sources sur place, l'enfant était à la maison et c'est vers 22 heures qu'il s'est rendu à la boutique pour acheter des vivres et il les a amenés à la maison et puis il est sorti dehors. A partir de cette heure il n'est pas retourné à la maison. L'enterrement a eu lieu le 9 novembre 2024 au cimetière Mpanda, tout le personnel de l'hôpital militaire interrogé par la police nie comment le corps est parvenu à la morgue.

Une personne tuée en commune et province Muyinga

En date du 13 novembre 2024, sur la colline Mukoni, commune et province Muyinga, un corps sans vie de Diane Irakoze, âgée de 16 ans, a été retrouvé suspendu sur un arbre à leur domicile. Les circonstances et les mobiles de ce crime ne sont pas connus.

Un corps sans vie retrouvé en commune Nyanza-lac, province Makamba

Dans l'avant-midi du 17 novembre 2024, un corps sans vie de Jonathan Ndoricimpa, âgé de 24 ans, a été pêché des eaux du lac Tanganyika au site de pêche se trouvant sur la colline Muguruka, commune Nyanza-lac, province Makamba. Selon des sources sur place, la victime était partie étancher sa soif dans un bistrot local depuis la soirée du 15 novembre 2024 et n'est plus revenue à ce site de

Muguruka où il veillait sur les bateaux de pêche. Ses collègues croient qu'il se serait noyé lorsqu'il essayait d'atteindre les bateaux à près de 30 mètres de la rive. Jonathan Ndoricimpa est natif de la colline Gihororo, commune Giheta, province Gitega.

Une personne morte à frontière burundo-tanzanienne, commune Mabanda, province Makamba

En date du 16 novembre 2024, Mutabazi est mort sur la frontière burundo-tanzanienne en train de fuir des tanzaniens qui voulaient lui voler les biens à sa disposition. La police tanzanienne a refusé de donner le corps à sa famille et l'administration de la commune Mabanda, en province Makamba. Selon

1.4.2. AUTRES FAITS SECURITAIRES

Quatre personnes d'une même famille assassinées en commune Muramvya

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 12 novembre 2024 indique que dans la nuit du 9 au 10 novembre 2024, sur la sous-colline Bihororo, colline Masango, commune et province Muramvya, quatre personnes d'une même famille ont été tuées dont Evelyne Ndikuriyo, âgée de 35 ans, et ses deux enfants Darcy Tuyisenge, 4 ans et Fanillela Nimbona, 9 mois, ont été assassinés par le chef de famille Evode Nsengiyumva, âgé de 38 ans.

D'après des sources policières, le présumé est rentré soûl vers 22 heures. Arrivé à la maison, sa femme et ses deux enfants étaient déjà au lit. Il les a tués à l'aide d'une hache. Après le forfait, il s'est pendu à l'aide d'une corde dans la même maison.

L'OPJ Adjudant-chef Barnabé Nuwakazi, qui a fait le constat et le Procureur de la République à Muramvya, Jean Paul Bizindavyi ont décidé d'amener les cadavres dans la morgue de l'hôpital de Muramvya.

L'enterrement a eu lieu le 14 novembre 2024, et d'après les sources locales, l'administration communale s'est chargée de supporter les frais funéraires.

Une femme failli être tuée en commune et province Cankuzo

En date du 15 novembre 2024, vers 19 heures, sur la colline Muterero, commune et province Cankuzo, le prénommé Révérien alias Alpha Kim résidant dans le quartier Kigwati I, au chef-lieu de la pro-

vince Cankuzo, travaillant dans un dépôt, a failli égorger sa belle-mère à l'aide d'un couteau, à son domicile. Selon des sources sur place, Révérien s'est marié avec la prénommée Spès, il y a 8 mois et après 4 mois, cette dernière a quitté son mari pour aller à Bujumbura. Sa femme avait l'habitude d'aller en Tanzanie pour commettre l'adultère et le mari la cherchait et l'emmenait à la maison mais la femme ne changeait pas son comportement. Selon les mêmes sources, Révérien s'était rendu au tribunal pour demander que la femme soit prodiguée des conseils et retourner à la maison et a eu une convocation pour un rendez pour semaine suivante. Ainsi en date du 15 novembre 2024, il a visité sa belle-mère et ont commencé à échanger de façon normale mais par après, il a dit à sa belle-mère de faire retourner sa femme et sa belle-mère lui a plutôt demandé de lui remettre sa fille, c'est ainsi que Révérien a pris un couteau et s'est jeté sur sa belle-mère en l'égorgeant mais elle n'est pas morte. Cette dernière a été conduite à l'hôpital pour les soins.

des sources administratives et policières, Mutabazi Julien et son ami Éric Ruzocimana venait de la localité de Mwandinga en commune et province Kigoma dans cadre des travaux champêtres. Arrivés sur la frontière Tanzanienne à la hauteur de la sous colline Shuza ; colline Ruvuga, ils se sont heurtés à un groupe de bandits tanzaniens qui voulaient voler les biens à leur disposition. Les deux burundais ont essayé de s'enfuir dans cette localité où Julien Mutabazi est tombé dans un gouffre de rocher très accidenté et est mort sur le champ vers 6 heures. Son compagnon qui s'est brisé lui aussi la jambe a pu alerter leurs qui sont venus évacuer le corps de la victime ce qui n'a pas été selon la police et l'administration en commune.

Une femme blessée en commune Bukinanyana, province Cibitke

En date du 15 novembre 2024, vers 19 heures, Léonie Nyandwi, âgée de 35 ans, mère d'un enfant de 2 ans, a été blessée en cours de route, sur la sous-colline Kibande, colline et zone Masango, commune Bukinanyana, province Cibitoke.

Les habitants et l'administration disent que les conflits fonciers sont à l'origine de cette tentative d'assassinat. L'administration en collaboration avec les forces de sécurité indique que les enquêtes sont en cours.

Selon un témoin oculaire, Léonie Nyandwi rentrait de ses courses du marché de la même localité où un inconnu marchant derrière elle l'a asséné plusieurs coups de machette au niveau du cou.

La victime a été immédiatement transportée par la population dans une structure de santé la plus proche et la victime est dans un état stable d'après Thaddée Muhitira, chef de zone Masango. Cet administratif pointe du doigt des brigands qui voulaient voler les biens qu'elle portait et ces derniers ont pris le large.

Cette autorité admet que des enquêtes sont déjà en cours avec les instances policières pour déterminer

II. DROITS CIVILS ET POLITIQUES

Le Burundi fait partie des pays adhérant au pacte international relatif aux droits civils et politiques (1965) et son protocole facultatif (1976) sans aucune réserve le 9 mai 1990, ce qui dans le cadre de sa mise en application, le Burundi a pris des mesures dans la législation interne notamment dans sa constitution du 7 juin 2018 (Loi principale) en son article 19 qui garantit que tous les droits proclamés

II.1. DROIT A L'INTEGRITE PHYSIQUE

II.1.1. DES VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE

La Loi relative aux violences basées sur le genre adoptée au Burundi en 2016 a constitué une avancée majeure. Elle a garanti une meilleure protection, notamment en fournissant une définition du viol prenant en compte la question du consentement et en interdisant des pratiques traditionnelles nocives.

Une femme tuée en commune et province Muramvya

En date du 13 novembre 2024, vers 20 heures, sur la sous-colline Muyange, colline, commune et province Muramvya, la nommée Necelatte Nizigiyimana, âgé de 67 ans, a été tuée par son époux. Selon une source sur place, Budovori Sylvestre, 74 ans, membre du parti CNDD-FDD, a tué son épouse à l'aide d'une vieille houe (agafuni). Selon des sources sur place, tout a commencé le 10 novembre 2024, quand le mari a poignardé sa femme l'accusant de lui avoir volé de l'argent. Il l'a poignardée

les mobiles et l'identité du présumé auteur de cet acte.

La même autorité affirme que cette femme n'avait pas de problème avec l'entourage mais n'exclut pas des mésententes liées aux conflits fonciers avec certains de ses proches qui pourraient être derrière cette tentative de meurtre.

Du côté de la famille de Léonie Nyandwi, elle demande que des enquêtes soient accélérées pour déterminer les vrais mobiles à la base de cette tentative d'assassinat qui a failli emporter la vie de l'un de ses membres.

et garantis par les textes internationaux régulièrement ratifié font partie intégrante de cette constitution, des textes d'application sont mis en place notamment le code pénal du 29 décembre 2017 et le code de procédure pénal du 11 mai 2018 et d'autres institutions de protection des droits de la personne humaine au Burundi ont été créés.

légèrement et celle-ci a été amenée à l'hôpital de Muramvya pour les soins. En date du 11 novembre 2024, Sylvestre a été arrêté par la police et mis au cachot communal de police à Muramvya. En date du 13 novembre 2024, sa femme est venue le voir au cachot, et a menti qu'elle avait été poignardée par une autre personne dont elle a promis de révéler son nom après. Et son mari a été libéré. Selon les mêmes sources, les deux époux sont arrivés à la maison vers 17 heures et ont partagé un verre avec les voisins dans un bistrot d'à côté. C'est vers 21 heures que les mêmes voisins ont entendu un grand cri et sont allés voir ce qui se passait. Ils ont trouvé la vieille maman morte, et son mari avait encore dans ses mains la houe plaine de sang. Dans un procès de flagrance du 14 novembre 2024, au TGI de Muramvya, Sylvestre n'a pas nié les faits et a écopé d'une peine à perpétuité.

II.2. DROIT A LA LIBERTE

II.2.1. DES PERSONNES ARRETEES ARBITRAIREMENT

Six membres du parti CNL arrêtés en commune Kinyinya, province Ruyigi En date du 11 novembre 2024, ils ont été transférés au cachot du commissariat provincial de Ruyigi.

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 12 novembre 2024 indique qu'en date du 10 novembre 2024, vers 17 heures, sur la colline Musumba, commune Kinyinya, province Ruyigi, six membres du parti CNL dont Ndereyimana André, représentant de ce parti sur cette même colline ; Jean Marie Ngendahayo, représentant de ce parti dans la commune Kinyinya ; Egide Ngomiraganje ; Lazard Sindotuma ; Dieudonné Kwizera et Gratien Gwire qui considèrent Agathon Rwasa comme chef de ce parti, ont été arrêtés et conduits au cachot du commissariat communal de Kinyinya, par Djuma Ndereyimana, le commissaire de police à Kinyinya. Selon des témoins oculaires, ils étaient en train de dialoguer comme d'habitude chez leur ami et voisin André Ndereyimana, représentant de ce parti sur cette même colline.

Selon les mêmes sources, tous ces membres du parti CNL, ont été accusés de faire une réunion du parti sans permission, ce que ces derniers n'acceptent pas mais expliquent que comme c'était dimanche, c'est simple de rencontrer les amis et discuter surtout que tous étaient des voisins et signalent que six personnes seulement ne peuvent pas faire une réunion.

D'après les mêmes sources, en date du 13 novembre 2024, ils ont comparu devant le substitut du procureur de Ruyigi où ils ont été interrogés s'ils sont tous membres du parti CNL pro Honorable Agathon Rwasa. Les accusations qu'ils n'ont pas niées, ils ont accepté qu'ils étaient depuis longtemps membres du parti CNL pro Agathon Rwasa et ont été accusés de la tenue illégale d'une réunion, ce qu'ils ont rejeté en bloc car là où ils ont été arrêtés il n'y avait aucun indice qui montre qu'ils voulaient ni perturber la sécurité, ni la tenue de la réunion. Après l'interrogatoire devant le ministère public, les 6 membres du parti CNL ont regagné le cachot du commissariat provincial de Ruyigi.

En date du 14 novembre 2024, ils ont été conduits à la prison centrale de Ruyigi. Deux chefs d'accusation sont à leur charge: la perturbation de sécurité et la tenue illégale de la réunion. La population de cette colline, les familles des victimes et les autres membres du parti CNL plaident pour que ces membres soient relâchés car, disent-ils, ils sont emprisonnés illégalement et sont victimes de leurs idéologies politiques.

III. DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Cent quatre-vingt-cinq familles sans domiciles en commune et province Rumonge habitants disent qu'il leur manque de tout et attendent des aides pour manger car ils n'ont pas de propriétés foncières. Ils demandent au gouvernement de leur donner des terres pour cultiver afin de ne pas vivre dans la mendicité.

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 15 novembre 2024 indique que cent quatre-vingt-cinq familles ont été installées depuis plus d'une année, par le gouvernement du Burundi, dans un village situé sur la colline Mutambara, zone Gatete, commune et province Rumonge. Elles ont été victimes des inondations du lac Tanganyika. Les autorités les ont installées dans des maisons construites en tentes dont la plupart sont en lambeaux sur la colline Mutambara. Ces habitants disent qu'ils sont pris comme des voleurs, des chiens et font face au froid ainsi que de nouvelles inondations liés aux pluies diluviennes pendant cette saison des pluies. Nombreux parmi eux vivaient de l'agriculture. Ces

habitants disent qu'il leur manque de tout et attendent des aides pour manger car ils n'ont pas de propriétés foncières. Ils demandent au gouvernement de leur donner des terres pour cultiver afin de ne pas vivre dans la mendicité.

En 2022, les habitants des quartiers Kanyenkoko, Nkayamba et Iteba ont vu leurs parcelles inondées, leurs biens et maisons détruits par des eaux du lac Tanganyika. En tout, ils sont au nombre de 1340 qui ont été délocalisés vers le village 3 de Mutambara dont 703 femmes et jeunes. Parmi eux, il y a une dizaine de familles de la communauté Batwa. Ils n'ont pas d'accès facile aux soins de santé et à l'alimentation. Ayant des maisons en lambeaux, ils affirment qu'ils sont exposés au vol et au froid et craignent des maladies liées au manque d'hygiène.

IV. DROITS CATEGORIELS

IV.1. DROITS DE L'ENFANT

Un enfant tabassé et reçu en commune Mishiha, province Cankuzo

En date du 12 novembre 2024, en commune Gisagara, province Cankuzo, Jean Philbert Ndayikeza, originaire de la sous-colline Buryoryo, colline Kivubo, commune Gasorwe, province Muyinga, a été tabassé en Tanzanie par son patron Charles Kalamuji et reçu en commune Gisagara, dans un état critique. Il venait de passer 2 ans en Tanzanie, il avait quitté leur domicile à l'âge de 13 ans, en date du 24 mars 2022, dans la nuit et a passé la nuit chez le commissionnaire Rivuzimana à Gasorwe, et ont pris le chemin vers 4 heures, en date du 25 mars 2022. En arrivant en Tanzanie la même date, Jean Philbert Ndayikeza, a commencé le travail chez son premier patron, dans un milieu appelé Akeza, à Ngara. Après avoir constaté qu'il venait de passer une année sans recevoir son salaire, il a quitté ce travail et s'est dirigé vers ce second patron appelé Charles Kalamuji, en date du 27 mars 2023, et y a trouvé un autre travailleur domestique et son patron l'a dit d'attendre ce domestique terminer sa période de travail afin de commencer le travail. L'enfant a obéit à son patron mais en attendant, il y travaillait dans des travaux champêtres et autres travaux. C'est en date du 20 février 2024 que cet enfant a commencé le travail en lui disant qu'il va recevoir

350 000 shillings par an. Le patron, Charles Kalamuji a constaté que la période d'une année approche à sa fin et a commencé à accuser l'enfant qu'il a volé trois moutons. C'est en date du 12 novembre 2024 que ce patron l'a réveillé très tôt le matin, en lui disant d'aller ensemble à la recherche de ces moutons mais ce patron avait préparé un autre homme et l'ont ligoté et tabassé, ils ont vu que l'enfant a perdu connaissance et l'ont conduit chez le chef de cette colline de Rurenge, à Mubuga. Ce chef a cherché 8 personnes qui eux aussi l'ont tabassé encore et par après ils ont pris un fer et l'ont blessé au niveau de la jambe. Ils ont vu que l'enfant semblait mourir et son patron Charles Kalamuji, l'a conduit au Burundi à bord d'une moto, en arrivant à Gahumo, la moto a tombé en panne d'une chaîne, et a pu la réparer et continuer le chemin, et a arrêté à Kirehe pour bien la réparer, l'enfant s'est réveillé mais ne pouvait pas se tenir assis seul et a poussé des cris. Des gens qui étaient sur place sont venus voir ce qui se passait et ont demandé à l'enfant pourquoi ces cris, l'enfant leur a dit qu'il a avait été battu et que c'est cet homme même qu'il avait battu et ces gens l'ont arrêté et l'ont conduit au commissariat communal de Mishiha, province Cankuzo tandis que l'enfant a été conduit au CDS Gishungu où il a été alité.

V. CONCLUSION

La Ligue Iteka constate et dénonce la détérioration persistante des droits de l'homme dans tout le pays. La Ligue Iteka est préoccupée par cette violation continue dans le silence totale du Gouvernement et souvent les actes imputables aux membres du parti

au pouvoir dans l'impunité totale.

Elle recommande le gouvernement burundais de garantir le respect des droits humains et sanctionner les présumés auteurs.